

Le Bureau de l'Académie tient sa première réunion de l'année 2026



Le Bureau de l'Académie internationale du Fiqh islamique a tenu sa première réunion de l'année 2026 le lundi 1er Dhoul-Hijjah 1447 H, correspondant au 18 mai 2026, par visioconférence. La réunion était présidée par Son Excellence le Cheikh Dr Saleh bin Abdullah bin Humaid, Président de l'Académie et Président du Bureau, avec la participation de Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie et Secrétaire du Bureau, ainsi que des membres éminents du Bureau : le Dr Abu Bakr Doukouré, le Dr Tijani Saboun Mohamed, le Dr Ajil Jassim Al-Nashmi, le Dr Ahmed Abdulaziz Al-Haddad et le Juge Muhammad Taqi Usmani.

Dans son allocution d'ouverture, Son Excellence le Président de l'Académie a souhaité la bienvenue aux participants et leur a exprimé sa profonde gratitude pour leur présence, leurs précieuses contributions et leur soutien constant aux activités de l'Académie. Il a également adressé ses



sincères remerciements et sa reconnaissance au Serviteur des Deux Saintes Mosquées et à Son Altesse Royale le Prince Héritier — qu'Allah les préserve — pour le soutien généreux qu'ils accordent à l'Académie et à ses missions scientifiques.

Son Excellence a ensuite annoncé officiellement l'accord du Gouvernement de la Malaisie pour accueillir la vingt-septième session de l'Académie dans la ville de Putrajaya. Il a salué l'esprit de coopération manifesté par les autorités malaisiennes et indiqué que les préparatifs se poursuivent activement, notamment en ce qui concerne l'impression d'environ cent quarante recherches scientifiques destinées à la session, après leur soumission à un processus rigoureux d'évaluation académique.

Il a également souligné les efforts déployés pour identifier un pays hôte parmi les États membres de l'Organisation de la coopération islamique en vue de l'organisation de la vingt-huitième session de l'Académie, tout

en saluant les initiatives entreprises par le Secrétariat général pour renforcer la durabilité financière de l'institution.

Pour sa part, Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présenté les différents points inscrits à l'ordre du jour, notamment l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, l'examen du rapport sur les activités et réalisations du Secrétariat général durant la période écoulée, ainsi que l'étude des accords de coopération et des protocoles de partenariat scientifique conclus avec l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

S'agissant de la composition du Conseil de l'Académie, le Bureau a approuvé la nomination du Professeur Dr Omar Jah en qualité de membre représentant la République de Gambie, ainsi que celle de Son Excellence le Dr Muhammad Abu Al-Khair Shukri en qualité de membre représentant la République arabe syrienne.

À l'issue de la réunion, le Bureau a insisté sur l'importance de poursuivre les efforts engagés par le Secrétariat général en vue du recouvrement des contributions financières en souffrance des États membres, tout en exprimant sa satisfaction quant aux réalisations scientifiques accomplies récemment, notamment la traduction des résolutions et recommandations de l'Académie en langue turque et en langue ourdoue.



Le Secrétaire général préside la session sur "La vivre ensemble à l'ère de l'intelligence artificielle" lors du Congrès international de Fès



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale de fiqh islamique, a présidé une session scientifique intitulée « Le vivre-ensemble à l'ère de l'intelligence artificielle », organisée dans le cadre du congrès international « L'avenir de la civilisation humaine face à l'intelligence artificielle ».

Cet événement, organisé par l'Université euro-méditerranéenne de Fès sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, s'est tenu les 10 et 11 Dhoul-Qa'dah 1447 H, correspondant aux 27 et 28 avril 2026, avec la participation d'une élite de savants, de chercheurs et d'experts internationaux.

Dans son intervention introductive, Son Excellence a exprimé ses sincères remerciements au Professeur Dr Amal Jalal, Président de l'Université euro-méditerranéenne de Fès, pour son exposé scientifique remarquable dans lequel il a qualifié l'intelligence artificielle de « nouvel arrivant intell » , soulignant que, bien que cette discipline existe depuis plus de soixante-dix ans, ses développements récents lui confèrent l'apparence d'un phénomène nouvellement émergé.

Son Excellence a particulièrement salué l'idée selon laquelle le véritable défi de notre époque ne réside pas dans la préservation de l'intelligence artificielle elle-même, mais dans la sauvegarde de l'intelligence humaine et naturelle qui a rendu possible cette révolution technologique. Il a souligné que cette étape historique exige une conscience éclairée et un équilibre constant, notamment en ce qui concerne les valeurs du vivre-ensemble.

Abordant la question de « l'illettrisme face à l'intelligence artificielle », Son Excellence s'est interrogé sur la persistance de ce phénomène au sein de certaines institutions académiques. Il a insisté sur la nécessité de protéger les données, les connaissances et les valeurs humaines lors de l'utilisation de ces technologies, et de veiller à ce qu'elles demeurent au service du vivre-ensemble plutôt qu'elles ne le fragilisent.

Il a rappelé que le vivre-ensemble constitue une valeur humaine fondamentale, antérieure à l'avènement de l'intelligence artificielle, et que cette dernière devrait contribuer à son renforcement plutôt qu'à son affaiblissement. Son Excellence a également mis en garde contre certaines pratiques résultant d'un usage excessif des technologies modernes, notamment chez les jeunes et les étudiants, lesquelles peuvent conduire à une forme d'isolement social malgré une proximité physique apparente. Il a appelé à transformer ces défis en opportunités à travers :

- le renforcement de la communication humaine directe;
- le rétablissement d'un usage équilibré et responsable des technologies ;
- la promotion du dialogue familial et des

interactions sociales authentiques.

En conclusion, Son Excellence a souligné que la maîtrise des technologies de l'information constitue aujourd'hui un facteur essentiel de puissance et de progrès. Toutefois, il a rappelé que l'enjeu fondamental demeure leur utilisation éthique et responsable au service de l'être humain, de sa dignité et de ses valeurs.

À la clôture de la session, Son Excellence a exprimé sa profonde gratitude à l'Université euro-méditerranéenne de Fès pour son rôle scientifique de premier plan, saluant sa contribution aux côtés des grandes institutions universitaires du Royaume du Maroc, notamment l'Université Al Quaraouiyine et l'Université Mohammed V. Il a également adressé ses remerciements à la Ligue islamique mondiale pour son soutien à l'organisation de ce congrès.

Son Excellence a enfin réaffirmé l'importance de poursuivre la réflexion et le dialogue autour de l'intelligence artificielle, considérée comme l'un des enjeux majeurs de notre époque, tout en soulignant la nécessité de l'encadrer et de l'orienter de manière qu'elle demeure un outil au service de l'humanité et du bien commun, plutôt qu'un facteur susceptible d'influencer ou de déterminer son destin.



Visite à l'Académie de la Directrice du Département de la culture et de la société au ministère allemand des Affaires étrangères



Dans le cadre des efforts déployés par l'Académie pour renforcer les canaux de coopération avec les institutions intellectuelles et culturelles, en vue de promouvoir les valeurs du dialogue et de la compréhension entre les civilisations, S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a reçu Mme Christina Beinhoff, Directrice du Département de la culture et de la société au ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, le jeudi 27 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 15 mai 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Mme Beinhoff était accompagnée de Mme Andrea Christ, Consule générale de la République fédérale d'Allemagne à Djeddah et Représentante spéciale auprès de l'OCI.

Au début de la rencontre, il a souhaité la bienvenue à l'Ambassadrice et à la délégation qui l'accompagnait, exprimant sa satisfaction quant à cette visite destinée à renforcer les

relations de coopération entre l'Académie et les institutions allemandes concernées. Il a déclaré : « Je suis sincèrement heureux de vous accueillir à l'Académie. Cette visite témoigne de la qualité des relations établies avec la République fédérale d'Allemagne. Nous aspirons à développer davantage la coopération scientifique avec les établissements allemands afin de renforcer les échanges intellectuels et le dialogue culturel entre le monde islamique et l'Allemagne. ». Il a également insisté sur la nécessité de combattre les interprétations erronées de l'islam et de faire face à toutes les formes d'extrémisme, en particulier à l'islamophobie, par le dialogue, la connaissance et la coopération internationale.

Pour sa part, Mme Beinhoff a exprimé sa gratitude pour l'accueil qui lui a été réservé et s'est félicitée de cette rencontre avec Son Excellence. Elle a déclaré : « Nous sommes ici pour mieux connaître la vision et les activités de l'Académie. Je suis consciente du rôle de premier plan qu'elle joue dans la promotion d'une compréhension mutuelle fondée sur les valeurs communes de respect, de coexistence pacifique et de dialogue. » Au cours de la réunion, Son Excellence a présenté un aperçu du rôle de l'Académie en tant qu'institution scientifique internationale, spécialisée dans l'étude des problématiques contemporaines et dans l'élaboration de réponses fondées sur les principes de la charia concernant les questions intellectuelles, sociales, économiques

et autres enjeux émergents intéressant les musulmans à travers le monde.

Un film institutionnel présentant l'histoire, la mission et les principales réalisations de l'Académie a également été projeté à cette occasion.

À l'issue de la rencontre, Son Excellence a réaffirmé la pleine disponibilité de l'Académie à développer des partenariats et des programmes de coopération avec les institutions allemandes partageant les mêmes objectifs de promotion de la compréhension mutuelle, du dialogue interculturel.

Ont pris part à cette réunion :

M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur du Cabinet;

Mme Sara Amjad Badawi, Directrice du Département de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées ;

Dr Alhagi Manta Drammeh, Directeur du Département de la planification, du développement et de la coopération internationale.



L'Envoyé spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan en visite à l'Académie

M. Mohamed Mondher Al-Chouk, Directeur du Département du Cabinet et des Affaires juridiques, a reçu au siège de l'Académie, le jeudi 16 Ramadan 1447 H, correspondant au 5 février 2026, Son Excellence l'Ambassadeur Gilles Bertrand, Envoyé spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan, accompagné de Mme Olivia De Garay, Conseillère politique auprès de l'Union européenne.

Au début de la rencontre, M. Al-Chouk a souhaité la bienvenue à l'Ambassadeur et lui a transmis les salutations de S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, ainsi que ses vœux de succès dans l'accomplissement de sa mission. Il a ensuite présenté un aperçu des activités de l'Académie.

L'entretien a porté sur l'évolution de la situation en Afghanistan depuis 2021. À cet égard, il a passé en revue les efforts que l'Académie a déployés en application des résolutions de la session extraordinaire de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OCI, qui lui avait



confié des missions relatives au dossier afghan, notamment en ce qui concerne les valeurs de modération, les droits des femmes et l'éducation des filles.

La rencontre a également abordé les conclusions du sommet de Banjul, en particulier l'appel à organiser à La Mecque une réunion entre les oulémas du monde islamique et ceux d'Afghanistan. Il a ensuite présenté les activités de l'Académie liées à l'Afghanistan, notamment les deux visites effectuées par une délégation de membres de l'Académie en Afghanistan en juin 2022 et en septembre 2023.

Pour sa part, l'Ambassadeur Bertrand a exprimé ses remerciements et sa gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui lui ont été réservés,

soulignant le rôle central que joue l'Académie sur les plans intellectuel et scientifique pour clarifier les concepts de l'Islam et propager les valeurs de modération et de tolérance. Il a également manifesté sa disposition à renforcer la coopération avec l'Académie dans les interactions avec l'autorité en place en Afghanistan, en particulier dans les domaines de l'éducation des filles et de la participation des femmes au développement.

Ont également pris part à cette réunion Mme. Sarah Amjad Bedewi, Directrice de la Famille, ainsi que le Dr. Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la Coopération internationale.



Le Secrétaire général participe à une cérémonie d'hommage à la mémoire du regretté Dr Mohammad Manzoor Alam



Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a participé à la cérémonie commémorative organisée en hommage au regretté Dr Mohammad Manzoor Alam (qu'Allah lui fasse miséricorde), le samedi 22 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 6 juin 2026, par visioconférence via la plateforme Zoom.

Le regretté Dr Mohammad Manzoor Alam était considéré comme l'une des figures intellectuelles et académiques les plus éminentes du monde musulman en Inde. Fondateur et président de l'Institute of Objective Studies, il a consacré sa vie à la promotion de la justice sociale, à la défense des droits des minorités, à la renaissance intellectuelle de la Oumma musulmane et à la

promotion d'un développement équitable et inclusif. Il s'est également distingué par ses efforts visant à établir un dialogue fécond entre l'héritage intellectuel islamique classique et les sciences sociales contemporaines.

Le défunt jouissait d'une reconnaissance internationale pour son rôle pionnier dans la défense des droits des minorités, ainsi que pour sa contribution remarquable à l'enrichissement du débat intellectuel relatif à la citoyenneté, au pluralisme culturel et à l'engagement sociétal.

Dans son allocution, Son Excellence le Secrétaire général a indiqué que sa relation avec le regretté savant remontait aux années 1990, lorsqu'il résidait au Royaume d'Arabie saoudite. Il l'a décrit comme étant « une nation à lui seul et un homme au service de toute une nation », en reconnaissance de son dévouement exceptionnel, de sa sincérité et des nombreux sacrifices qu'il a consentis au service des causes de la Oumma musulmane.

Son Excellence a également mis en lumière les contributions intellectuelles du défunt, notamment dans les domaines de la mondialisation, de la production des connaissances, du dialogue des civilisations et de la modération, rappelant ses échanges constants avec les savants, chercheurs et penseurs du monde entier.

Il a, par ailleurs, adressé ses sincères condoléances

à la famille du défunt, à ses proches, à ses étudiants ainsi qu'à l'ensemble de ses collègues et admirateurs en Inde et à l'étranger, soulignant que le Dr Mohammad Manzoor Alam laisse derrière lui un patrimoine intellectuel et académique considérable qui mérite d'être préservé, valorisé et transmis aux générations futures.

Son Excellence a également rappelé que l'Institute of Objective Studies avait conclu un protocole d'accord avec l'Académie internationale du fiqh islamique, en raison de la convergence de leurs objectifs et de leurs visions institutionnelles. Il a exprimé sa confiance dans la poursuite et le développement de cette coopération scientifique et intellectuelle au bénéfice des deux institutions. Au terme de son intervention, Son Excellence a imploré Allah Tout-Puissant d'accorder au défunt Sa vaste miséricorde, de lui pardonner ses fautes et de l'accueillir dans les plus hauts degrés du Paradis.

La cérémonie a réuni de nombreux érudits, chercheurs, responsables institutionnels, décideurs et membres de la famille du défunt. Son Excellence le Dr Alhagi Manta Drammeh, Directeur du Département de la planification, du développement, de la coopération internationale et des archives de l'Académie, y a également pris part par visioconférence.

Signature d'un protocole d'accord entre l'Académie et l'ICESCO



Dans le cadre du renforcement du partenariat stratégique entre l'Académie internationale de fiqh islamique et l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), et en concrétisation du rôle pionnier que jouent les deux institutions aux niveaux régional et international dans la promotion des causes islamiques et des valeurs humaines universelles, Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, et Son Excellence le Dr Salem bin Mohammed Al-Malik, Directeur général de l'ICESCO, ont procédé à la signature d'un protocole d'accord le mercredi 13 Dhoul-Qa'dah 1447 H, correspondant au 30 avril 2026, au siège de l'ICESCO à Rabat.

Ce protocole d'accord vise à renforcer la coopération scientifique, intellectuelle et culturelle entre les deux institutions dans les domaines du dialogue des civilisations, de la coexistence pacifique, ainsi que de la lutte contre les discours de haine, l'extrémisme et toutes les formes d'intolérance.

L'accord prévoit notamment l'échange de ressources scientifiques, de publications académiques et de supports éducatifs, ainsi que l'organisation conjointe de conférences, de colloques et de programmes spécialisés consacrés à la promotion du dialogue constructif, du vivre-ensemble et de la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures.

Il prévoit également la réalisation d'études et de recherches visant à déconstruire les théories du choc des civilisations et du conflit culturel, tout en proposant des approches scientifiques et intellectuelles permettant de faire face au fanatisme doctrinal, à l'extrémisme religieux et aux phénomènes de radicalisation.

Le protocole englobe en outre la publication, la traduction et la diffusion d'ouvrages et de recherches contemporains consacrés aux valeurs de tolérance, de modération, de juste milieu, d'ouverture et d'acceptation de l'autre. Il prévoit également la réédition et la valorisation de textes patrimoniaux mettant en lumière la contribution

de la charia islamique à l'enracinement des principes de coexistence, de dialogue et de respect mutuel.

À cette occasion, Son Excellence le Secrétaire général a exprimé sa satisfaction quant à la conclusion de cet accord, saluant le rôle remarquable joué par l'ICESCO dans l'accompagnement des États membres et le soutien aux initiatives éducatives, scientifiques et culturelles dans le monde islamique.

Il a également adressé une invitation officielle à Son Excellence le Dr Al-Malik pour participer aux travaux de la vingt-septième session du Conseil de l'Académie, prévue en Malaisie au cours de l'année 2026.

Ont assisté à la cérémonie de signature Mme Sara Amjad Badawi, Directrice du département de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées, ainsi que M. Amjad Ibrahim Al-Mansi, Chef de la division du protocole.



L'Académie signe un protocole d'accord avec l'UNRWA



Dans le cadre du renforcement de la coopération avec les agences et organisations internationales œuvrant dans les domaines humanitaire et social, et afin de promouvoir les perspectives de la finance sociale islamique au service de l'action humanitaire, Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale de fiqh islamique, a reçu Son Excellence M. Rami Adwan, Responsable des relations avec les donateurs pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le dimanche 21 Dhoul-Qa'dah 1447 H, correspondant au 7 juin 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Au début de la rencontre, Son Excellence le Secrétaire général a exprimé sa satisfaction à l'occasion de cette visite, saluant les efforts déployés par l'UNRWA pour venir en aide aux réfugiés palestiniens et alléger leurs souffrances dans des circonstances particulièrement difficiles.

Il a réaffirmé l'engagement constant de l'Académie à soutenir les initiatives humanitaires contribuant à la dignité des populations vulnérables et au renforcement des valeurs de solidarité.

Son Excellence a également rappelé que la question palestinienne demeure au cœur des préoccupations de l'Organisation de la coopération islamique et de ses institutions, soulignant la nécessité de poursuivre les efforts concertés en faveur du peuple palestinien.

Pour sa part, M. Rami Adwan a exprimé sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés. Il a souligné son espoir de voir cette coopération ouvrir de nouvelles perspectives de partenariat entre les deux institutions au service de leurs objectifs communs.

Au cours de la réunion, Son Excellence le Secrétaire général a réaffirmé la disponibilité de l'Académie à mettre son expertise scientifique et jurisprudentielle au service des initiatives humanitaires de l'UNRWA. Les deux parties ont également examiné les moyens de renforcer leur coopération à travers l'organisation de colloques, de conférences et de programmes scientifiques conjoints destinés à enrichir les connaissances, à promouvoir l'échange d'expertises et à développer des solutions innovantes répondant aux défis humanitaires contemporains.

À l'issue des discussions, les deux parties ont procédé à la signature d'un protocole d'accord visant à renforcer la coopération et la coordination institutionnelles entre l'Académie et l'UNRWA.

Le protocole prévoit le développement de projets académiques et de programmes de recherche dans le domaine de la finance sociale islamique, conformément aux principes de la charia et aux résolutions des instances jurisprudentielles compétentes. Il comprend également la réalisation d'études conjointes portant sur des questions d'intérêt commun, ainsi que la promotion de mécanismes innovants de financement humanitaire fondés sur les instruments de la finance islamique, notamment le waqf, la zakat et les autres formes de solidarité sociale.

Cette coopération vise à contribuer au renforcement de la gouvernance des initiatives humanitaires et à mobiliser davantage de ressources conformes aux principes de la charia pour soutenir les populations les plus vulnérables. Ont assisté à cette rencontre M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur du Cabinet, des Protocoles et des Affaires juridiques, ainsi que le Dr Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la coopération internationale et des relations extérieures.



L'Académie signe un protocole d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec les agences et organisations multilatérales en vue de soutenir l'action humanitaire et de mettre en valeur les perspectives islamiques sur le pluralisme au service du développement durable, Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a reçu Mme Nahid Hussein, Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Royaume d'Arabie saoudite, le dimanche 21 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 7 juin 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Au début de la rencontre, il a exprimé sa profonde satisfaction de recevoir Mme Nahid ainsi que la délégation qui l'accompagnait, les remerciant pour cette visite de courtoisie. Il a déclaré : « Je suis très heureux de vous accueillir à l'Académie et vous réaffirme notre entière disposition à renforcer les relations de coopération avec le PNUD. Nous sommes également prêts à faciliter vos efforts remarquables en matière de publication de rapports spécialisés et de soutien aux initiatives humanitaires à travers le monde. »

Pour sa part, Mme Nahid a exprimé sa gratitude, ainsi que celle de la délégation l'accompagnant, pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité



généreuse qui leur ont été réservés. Elle a souligné que la signature de ce protocole d'accord avec l'Académie constitue une étape pionnière dans l'exploration des mécanismes de la finance sociale islamique, notamment le waqf, au service de l'action humanitaire. Elle a ajouté que cet accord permettra d'établir un cadre de coopération stratégique visant à promouvoir les objectifs communs dans le domaine de la finance sociale islamique.

Elle a également indiqué : « Nous prévoyons d'organiser cette année à Riyad une table ronde consacrée à la promotion du concept de la finance sociale islamique. Nous serions honorés de compter sur la participation de Votre Excellence et de bénéficier de vos réflexions intellectuelles

afin de contribuer au succès de cet événement. »

Son Excellence le Secrétaire général a réaffirmé la volonté de l'Académie de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour accompagner le PNUD dans son initiative visant à créer un fonds d'entraide islamique à vocation humanitaire.

À l'issue de la rencontre, les deux parties ont procédé à la signature du protocole d'accord, marquant ainsi une nouvelle étape dans le renforcement de la coopération et de la coordination entre les deux institutions.

Ont pris part à cette réunion : M. Mohamed Mondher Chouk, Directeur du Cabinet; Mme Sara Amjad Badawi, Directrice du Département de la famille; Dr Alhagi Manta Drammeh, Chef de la Division de la coopération internationale.



Tenue de la 65e réunion mensuelle du personnel de l'Académie

Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 65e réunion mensuelle du personnel de l'Académie, tenue le jeudi 22 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 10 mai 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Il a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en présentant les récents changements intervenus dans plusieurs départements, notamment le Département des recherches, des études et des encyclopédies, le Département de la planification, de la coopération internationale et des relations extérieures, ainsi que le Département des fatwas et des révisions. Il a adressé ses félicitations aux responsables nouvellement nommés et leur a souhaité plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Il a également réaffirmé l'engagement du Secrétariat général à poursuivre l'amélioration des performances institutionnelles et à promouvoir davantage de transparence au sein de l'Académie. Il a souligné l'importance stratégique



de l'obtention de la certification de qualité ISO et a donné des instructions visant à assurer un suivi rigoureux des procédures de demande et d'accréditation.

Il a précisé que cette réunion constituait une plateforme de dialogue constructif permettant d'examiner les défis rencontrés, d'écouter les propositions et les observations du personnel, et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'environnement de travail.

La réunion a porté sur plusieurs questions administratives et organisationnelles et a

débouché sur un ensemble de décisions et de directives, parmi lesquelles:

- Assurer le suivi des procédures nécessaires à l'obtention de la certification de qualité ISO;
- Finaliser la révision scientifique et le référencement des recherches et publications de l'Académie ;
- Accélérer la préparation et l'achèvement des numéros en attente de la revue de l'Académie en vue de leur impression;
- Collecter, classer et archiver les procès-verbaux des réunions des cinq dernières années afin de les intégrer aux publications officielles de l'Académie;
- Entamer les préparatifs de la sixième édition du Recueil des résolutions de l'Académie;
- Veiller au maintien d'un environnement de travail organisé et professionnel et éviter l'introduction d'effets personnels dans les bureaux de l'Académie.

Tenue de la 157e réunion hebdomadaire des directions

Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 157e réunion hebdomadaire des directions, tenue le mardi 23 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 9 juin 2026, au siège du Secrétariat général de l'Académie à Djeddah.

Son Excellence a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il a ensuite présenté les récentes restructurations intervenues au sein des départements de l'Académie. À cet égard, le Dr Abdel-Fattah Abnaouf a été nommé Directeur par intérim du Département des recherches, des encyclopédies et des dictionnaires, tandis que le Dr Alhagi Manta Drammeh a été nommé Directeur par intérim du Département de la planification, de la coopération internationale, des relations extérieures, des archives et du suivi. Son Excellence leur a adressé ses félicitations et ses vœux de succès dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités.



Le Secrétaire général a également présenté en détail les échanges de correspondance intervenus entre l'Académie et l'Organisation concernant les promotions du personnel et la régularisation de leur situation professionnelle. Il a passé en revue les démarches entreprises à cet égard depuis 2021 jusqu'à la fin du mois d'avril 2026, ainsi que les réponses et communications officielles reçues. Il a réaffirmé son attachement constant à la préservation des droits des employés et à la promotion de l'équité professionnelle, soulignant

que le Secrétariat général œuvre à permettre à chaque employé remplissant les conditions requises de bénéficier de ses droits conformément aux règlements et procédures en vigueur, dans le respect des principes de justice et de transparence. La réunion a abouti à l'adoption de plusieurs décisions, parmi lesquelles:

- Prendre attache avec le bureau de Son Excellence le Président de l'Académie afin de fixer une date appropriée pour la tenue de la réunion du Bureau de l'Instance ;
- Finaliser l'édition et l'impression de la version définitive du Plan stratégique 2026-2030 après la rédaction de sa préface par Son Excellence le Secrétaire général ;
- Charger le Département du Cabinet d'assurer le suivi des contrats conclus avec les maisons d'édition ainsi que de l'état d'avancement des travaux de traduction réalisés par les traducteurs.

Tenue de la 158e réunion hebdomadaire ordinaire des chefs de département

S.E. le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 158e réunion hebdomadaire ordinaire, tenue le jeudi 26 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 14 mai 2026, au siège de l'Académie à Djeddah.

Au début de la réunion, il a souhaité la bienvenue aux participants avant de passer en revue l'invitation adressée à l'Académie par le Secrétariat général de la Ligue islamique mondiale en vue de participer au troisième Sommet international des leaders religieux, prévu en Malaisie au mois de juin prochain. Il a indiqué que cette participation constituerait une occasion de poursuivre les consultations avec les autorités compétentes concernant les dispositions finales relatives à la tenue de la vingt-septième session de l'Académie. Il a également évoqué l'augmentation notable du nombre de recherches soumises à l'évaluation scientifique, soulignant que les travaux d'expertise académique et la formulation des observations se

poursuivent afin de permettre l'achèvement des procédures éditoriales dans les meilleurs délais.

La réunion a ensuite examiné les décisions issues de la séance précédente afin d'évaluer leur niveau d'exécution et de suivre l'avancement des travaux. À l'issue des délibérations, plusieurs décisions et orientations ont été adoptées, notamment:

- Assurer le bon fonctionnement des équipements informatiques du personnel à la suite de l'évaluation technique réalisée, accélérer le remplacement des appareils nécessitant une mise à niveau et organiser le transfert des équipements vers les départements concernés par les récents ajustements administratifs ;
- Finaliser les procédures de passation des dossiers et des responsabilités dans les départements ayant connu des changements organisationnels, sous la supervision du Département des affaires administratives et



- financières ;
- Assurer le suivi de la mise en page finale et de la coordination des opérations d'impression du Plan stratégique 2026-2030;
- Charger les directeurs de département de préparer et de compiler les fiches descriptives des postes des chefs de division et des employés, en vue de leur actualisation et de leur développement en coordination avec le Secrétariat général.

Tenue de la 57e réunion périodique des chefs de division

Sous la présidence de Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, s'est tenue la 157e réunion périodique des chefs de division, le mercredi 19 Dhoul-Qi'dah 1447 H, correspondant au 3 juin 2026, au siège du Secrétariat général de l'Académie à Djeddah.

Son Excellence a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en saluant les efforts soutenus du personnel ainsi que son dévouement dans l'accomplissement des missions de l'Académie. Il a également adressé ses félicitations et ses vœux de réussite à Son Excellence M. Osama Muhammad Al-Majdou'i, récemment nommé Chef par intérim de la Division des finances et de la comptabilité, exprimant sa confiance dans sa capacité à assumer efficacement ses nouvelles responsabilités.

À cette occasion, Son Excellence a souligné l'importance des réunions périodiques des divisions en tant qu'outil essentiel de coordination institutionnelle, de suivi des activités administratives et de renforcement de l'efficacité organisationnelle.

Au cours de la réunion, le Secrétaire général a présenté les mécanismes adoptés pour la

régularisation des situations administratives des employés et l'examen des demandes de promotion, conformément à l'engagement constant du Secrétariat général à améliorer l'environnement de travail, à promouvoir l'équité professionnelle et à assurer un suivi rigoureux des questions administratives et organisationnelles relatives au personnel de l'Académie.

La réunion a débouché sur plusieurs décisions organisationnelles et administratives, parmi lesquelles :

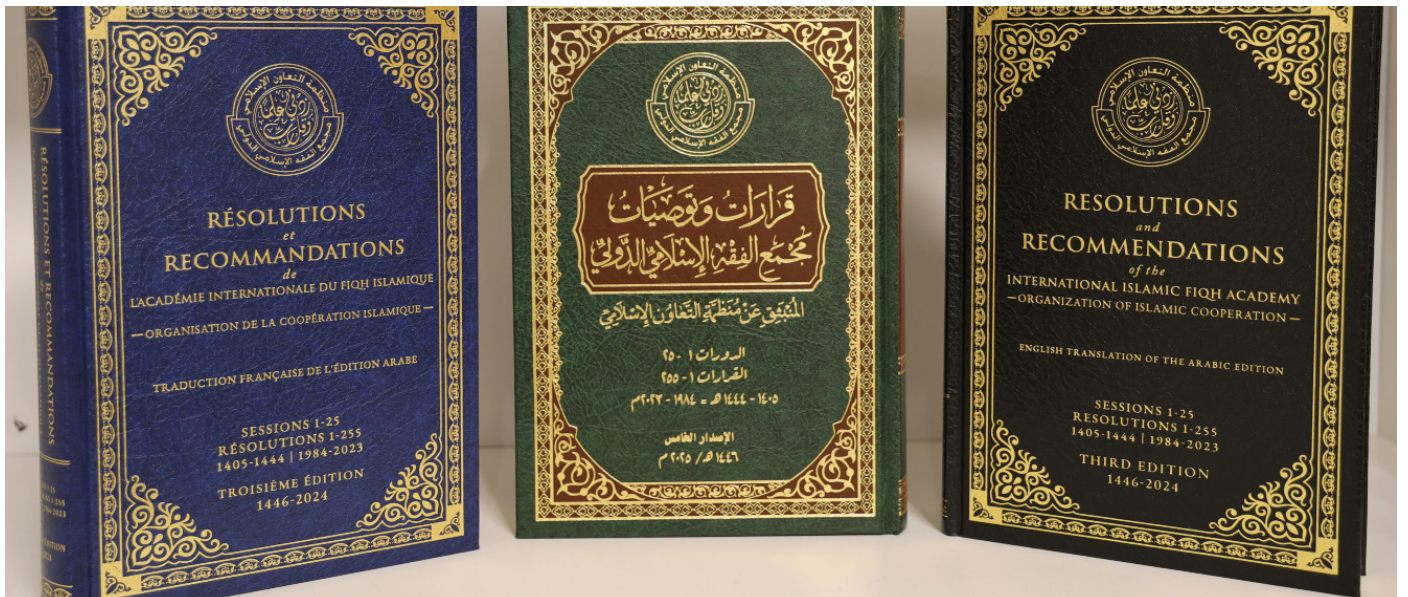
- La mise à jour, la conception et l'impression de brochures institutionnelles destinées à être intégrées aux coffrets cadeaux officiels de l'Académie ;
- L'envoi d'exemplaires des publications de l'Académie ainsi que de l'Encyclopédie Zayed des fondements de la jurisprudence islamique (Usûl al-Fiqh) à l'ICESCO ;
- L'installation de plaques nominatives destinées aux participants dans la salle de réunion ;
- L'organisation et l'encadrement des procédures de participation du personnel aux programmes et sessions de formation ;
- La diffusion de la lettre d'information



mensuelle auprès des membres et experts de l'Académie par le biais de l'application WhatsApp ;

- La préparation d'un album photographique destiné à documenter les activités de l'Académie ainsi que les visites de ses invités de marque ;
- Le suivi du développement de l'infrastructure numérique, des serveurs et du réseau informatique de l'Académie ;
- L'accélération des travaux de catalogage électronique de la bibliothèque de l'Académie et la mise de ses ressources documentaires à la disposition du personnel sous format numérique.

Un Aperçu sur les Résolutions et Recommandations de l'Académie



Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit à l'Est etredactiont. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante (270) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal. Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues

la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre.

Elles ont également servi de fatwas qui ont contribué au fondement aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la charia approuvées et reconnues par les juristes, les

experts et les intellectuels de la Oumma.

Le Secrétariat général a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur rédaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.



Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique

Concernant:

- Les bébés éprouvette (Fécondation in vitro - FIV)
- La régulation des naissances / La planification familiale
- Les ovules fécondés surnuméraires (Embryons surnuméraires)
- L'utilisation des embryons comme source pour la transplantation d'organes
- La greffe d'organes reproducteurs
- Le clonage humain



RÉSOLUTION N°5 (5/2) LES BÉBÉS ÉPROUVETTE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa deuxième session, à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite), du 10 au 16 Rabiul Thani 1406 H (22-28 décembre 1985) ;
Ayant passé en revue les études présentées par les Fuqahas et les médecins sur la question des "Bébés-Éprouvette", sous les deux angles du Fiqh et de la technique médicale, et ayant débattu des études soumises à son appréciation et des divers

aspects soulevés, et ce, afin de jeter la lumière sur cette question ;

Ayant constaté que la question nécessite une étude plus approfondie sur le plan médical et sur le plan du Fiqh, ainsi que le réexamen des études et des recherches précédentes et nécessite de concevoir de manière exhaustive la question sous tous ses aspects ;

LE CONSEIL DÉCIDE:

De surseoir à toute décision sur cette question jusqu'à la prochaine session du Conseil

De confier à Son Éminence le Cheikh Dr Bakr Bin Abdullah Abu Zeid, Président du Conseil de l'Académie, le soin de préparer une étude complète sur la question, couvrant toutes les données du Fiqh et de la médecine.

Charger le Secrétariat général d'adresser à tous les membres, les documents qu'il aura reçus, trois mois au moins avant la prochaine session.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION N°16 (4/3) LES BEBES-ÉPROUVETTE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa troisième session, tenue à Amman, Royaume Hachémite de Jordanie, du 8 au 13 Safar 1407 H (11 au 16 octobre 1986),

Ayant passé en revue les études soumises à l'Académie au sujet de la procréation assistée (les bébés-éprouvette) et l'audition des explications fournies par les experts et les médecins; Et après délibération, A CONSTATÉ que les méthodes d'insémination artificielle connues de nos jours sont au nombre de sept (7), ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

Les cinq premières méthodes sont interdites par la Charia et sont absolument prohibées, soit par leur nature, soit en raison des conséquences qui en découlent telles que la confusion de la parenté, l'effacement de la maternité et

d'autres interdits de la Charia. Ces méthodes sont les suivantes :

Fécondation, par le spermatozoïde de l'époux, de l'ovule d'une femme qui n'est pas son épouse, puis insémination de cet ovule fécondé dans l'utérus de son épouse.

Fécondation de l'ovule de l'épouse, par le spermatozoïde d'un homme qui n'est pas son mari, puis insémination de cet ovule fécondé dans l'utérus de cette femme.

Fécondation in vitro de l'ovule d'une femme par le spermatozoïde de son conjoint et insémination de cet ovule fécondé dans l'utérus d'une mère porteuse volontaire.

Fécondation in vitro de l'ovule d'une femme, par le spermatozoïde d'un homme qui n'est pas son mari, puis insémination de l'ovule fécondé dans l'utérus de l'épouse.

Fécondation in vitro de l'ovule d'une

femme par le spermatozoïde de son conjoint et insémination de cet ovule fécondé dans l'utérus de la seconde épouse de cet homme.

Quant aux sixième et septième méthodes, le Conseil estime que rien n'empêche d'y recourir en cas de besoin, tout en soulignant la nécessité de prendre toutes les précautions nécessaires. Ces méthodes sont :

La fécondation in vitro de l'ovule d'une femme, par le spermatozoïde de son mari, puis l'insémination de l'ovule fécondé dans l'utérus de cette même femme.

L'inoculation du spermatozoïde du mari à l'endroit approprié du vagin ou de l'utérus de son épouse, par insémination interne.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°39 (1/5) LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweït-City (État du Koweït), du 1er au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988);

Vu qu'au regard de la Charia islamique l'un des objectifs du mariage est la procréation et la préservation du genre humain, et qu'il n'est pas permis de porter atteinte à cet objectif, car une telle atteinte est incompatible avec les textes et les directives de la Charia qui appellent à l'accroissement des naissances, à

la préservation et la conservation du genre humain, la procréation étant l'un des cinq principes généraux dont la Charia prescrit l'observance : DÉCIDE CE QUI SUIT :

Premièrement : Il n'est pas permis de promulguer une loi générale restreignant la liberté de procréation des conjoints.

Deuxièmement : Il est strictement interdit par la religion d'ôter à l'homme ou à la femme la capacité physique de procréer connue sous l'appellation de "stérilisation", sauf en cas de nécessité impérieuse et

selon les critères définis par la Charia. Troisièmement : Il est permis de contrôler temporairement la procréation dans le but d'espacer les périodes de grossesse, ou d'interrompre la procréation pour une durée déterminée en cas de nécessité reconnue légitime par la Charia, et ce, selon l'appréciation des conjoints après concertation et accord entre eux, à condition qu'aucun préjudice n'en découle, que la méthode utilisée soit légale et qu'aucune atteinte ne soit portée à une grossesse en cours.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°55 (6/6) L'EXCÉDENT D'OVULES FÉCONDÉS

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa sixième session, tenue à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite), du 17 au 23 Cha'bane 1410 H (14 au 20 mars 1990);

Ayant examiné les études et recommandations relatives à cette question qui a constitué l'un des sujets traités au cours du sixième séminaire de Fiqh et de Médecine, tenu à Koweït-City, du 23 au 26 Rabiul Awwal 1410 H (23 – 26 octobre 1989), en collaboration entre l'Académie et l'Organisation Islamique des Sciences Médicales du Koweït;

Ayant examiné les 13e et 14e recommandations adoptées par

le 3e séminaire de l'Organisation Islamique des Sciences Médicales, tenu au Koweït, du 20 au 23 Cha'bane 1407 H (18 au 21 avril 1987), sur la question des ovules fécondés, ainsi que la 5e recommandation de la 1re session de l'Organisation Islamique des Sciences Médicales, tenu au Koweït, du 11 au 14 Cha'bane 1403 H (24 au 27 mai 1982), sur la même question :

DÉCIDE CE QUI SUIIT :

Premièrement : À la lumière de ce qui a été établi scientifiquement concernant la possibilité de conserver des ovules non fécondés aux fins d'utilisation ultérieure, il faut, dans la fécondation des ovules, se limiter, dans chaque cas, au nombre d'ovules

nécessaire pour éviter l'existence d'un excédent d'ovules fécondés.

Deuxièmement : S'il y a un excédent d'ovules fécondés, sous quelque forme que ce soit, les ovules excédentaires doivent être abandonnés sans soins médicaux, jusqu'à leur mort naturelle. Troisièmement : Il est interdit d'implanter les ovules fécondés d'une femme dans l'utérus d'une autre femme. Les mesures nécessaires doivent être prises afin d'empêcher l'utilisation d'ovules fécondés pour une grossesse illégitime.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°56 (7/6) L'UTILISATION DE FOETUS COMME SOURCE DANS LA GREFFE D'ORGANES

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa sixième session, tenue à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite), du 17 au 23 Cha'abane 1410 H (14 au 20 mars 1990); Ayant examiné les études et recommandations relatives à cette question qui a constitué l'un des sujets traités au cours du sixième séminaire de Fiqh et de Médecine, tenu à Koweït-City, du 23 au 26 Rabiul Awwal 1410 H (23 – 26 octobre 1989), en collaboration entre l'Académie et l'Organisation Islamique des Sciences Médicales du Koweït;

DÉCIDE CE QUI SUIIT :

Premièrement : Il n'est pas permis

d'utiliser le fœtus comme source d'organes à greffer dans l'organisme d'une autre personne, sauf dans certains cas et selon certaines règles précises:

Il n'est pas permis de provoquer un avortement dans le but d'utiliser le fœtus dans une opération de greffe. Il faut se limiter aux cas d'avortement spontané, non intentionnel, et aux avortements provoqués pour des raisons légitimes. Il ne sera pas fait recours à la chirurgie pour extraire le fœtus, sauf cas de nécessité pour sauver la vie de la mère.

Le fœtus qui a des chances de survie doit recevoir les soins médicaux de nature à sauvegarder sa vie et non

à être utilisé dans des opérations de greffe. Le fœtus qui ne présente pas de chance de survie ne peut être utilisé qu'après sa mort selon les conditions stipulées dans la résolution N°26 (1/4) adoptée par le Conseil de l'Académie.

Deuxièmement : Les opérations de greffe d'organes ne doivent en aucun cas être effectuées à des fins commerciales.

Troisièmement : La supervision des opérations de greffe d'organes doit être confiée à un organisme spécialisé et digne de confiance.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°57 (8/6) LA GREFFE DES ORGANES GÉNITAUX

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa sixième session, tenue à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite), du 17 au 23 Cha'bane 1410 H (14 au 20 mars 1990);

Ayant examiné les études et recommandations relatives à cette question qui a constitué l'un des sujets traités au cours du sixième séminaire de Fiqh et de Médecine, tenu à Koweït-City, du 23 au 26 Rabiul Awwal 1410 H (23 – 26 octobre 1989), en collaboration

entre l'Académie et l'Organisation Islamique des Sciences Médicales du Koweït;

DÉCIDE CE QUI SUIT:

Premièrement: Greffe des glandes génitales

Étant donné que les testicules et les ovaires continuent de porter et de sécréter les caractères héréditaires (code génétique) du donneur même après leur greffe dans un receveur, leur implantation est interdite par la Charia.

Deuxièmement: Greffe des organes

génitaux:

La greffe de certains organes génitaux qui ne transmettent pas les caractères héréditaires – à l'exception des organes génitaux externes (strict pudenda) – est permise en cas de légitime nécessité, et ce, conformément aux règles et aux normes de la Charia indiquée dans la résolution N°26 (1/4) du Conseil de l'Académie,

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°94 (2/10) LE CLONAGE HUMAIN

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa neuvième Session, à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), du 1er au 6 Dhoul Qa'ada 1415 H (1er-6 Avril 1995);

Ayant pris connaissance des études présentées au sujet du "clonage humain" et des études, recherches et recommandations émanant du neuvième séminaire médical à la lumière du Fiqh organisé par l'Organisation Islamique des Sciences Médicales, en collaboration avec l'Académie et d'autres institutions, à Casablanca (Royaume du Maroc) du 9 au 12 Safar 1418 H (14 au 17 juin 1997); Ayant écouté les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet avec la participation de Fuqahas et de médecins;

CONCLUT:

PRÉAMBULE:

Allah a créé l'homme dans la

meilleure forme et l'a honoré au plus haut point. Allah n'a-t-Il pas dit : "Nous avons singulièrement honoré les fils d'Adam, leur avons facilité les routes du continent et de la mer, leur avons procuré les meilleures nourritures et leur avons donné la prééminence sur bon nombre d'êtres créés par Nous". (Sourate du Voyage Nocturne, Verset 70).

Allah a doté l'homme d'un esprit, l'a honoré en le rendant responsable, en a fait son légataire sur terre, lui a permis de la civiliser et l'a honoré en le chargeant d'une mission compatible avec la saine nature, ou qui est plutôt la saine nature même. Allah a dit : "Relève donc la tête pour te vouer au culte pur de l'Unique, selon la nature innée dont Allah a pourvu les hommes en les créant. Ce qu'Allah a créé ne saurait être modifié. Telle est la religion droite, mais la plupart des hommes n'en savent rien" (Sourate

des Byzantins, verset 30).

L'Islam insiste sur la nécessité de préserver la nature innée de l'homme, par le maintien des cinq principes universels : la religion, la vie, la raison, la progéniture et la fortune et la nécessité de la préserver contre toute modification corruptrice tant au niveau des causes que des conséquences, comme en témoigne le Hadith Qudoussi cité par Al-Qurtubi d'après la narration du Qadi Isma'il: "J'ai créé Mes serviteurs tous monothéistes, mais les démons sont venus les détourner de leur religion... et leur ont demandé de changer Ma créature"!

Allah a enseigné à l'homme ce que celui-ci ignorait et lui a ordonné la recherche, l'observation, la réflexion et la méditation. Dans de nombreux versets, Allah interpelle les hommes : "Ne voient-ils pas ?" (Sourate TâHâ, V. 89), " L'homme ne sait-il pas

que Nous l'avons créé d'un liquide insignifiant ?" (Sourate Yasin, V. 77), "Ce sont là des signes pour ceux qui comprennent" (Sourate le tonnerre, V. 3), "C'est là un rappel pour ceux qui ont conscience" (Sourate le tonnerre, V. 4), "Il y a là un rappel pour qui sait réfléchir" (Sourate les groupes, V. 21) ; "Lis ! au Nom de ton Seigneur qui a créé". (Sourate le corps accroché, V. 21)

L'Islam n'érige aucun obstacle ni aucune entrave à la liberté de la recherche scientifique qui constitue un moyen de découvrir l'ordre établi par Allah dans Sa création. Cependant l'Islam dispose aussi que la porte ne saurait être laissée ouverte sans restriction à l'application généralisée et sans limites des résultats de la recherche scientifique, sans être d'abord passée au crible de la Charia, afin d'autoriser ce qui est licite et de prohiber ce qui ne l'est pas (haram). Il n'est pas permis de mettre en application une découverte simplement parce que cette application est de l'ordre du possible. Il faut que ce soit une science utile pouvant servir l'intérêt des gens et les prémunir contre le mal. La science doit respecter la dignité de l'homme et sa place dans le monde, et la finalité pour laquelle Allah l'a créé. L'homme ne saurait être un champ d'expérimentation. En aucune façon, son identité, sa spécificité et sa particularité ne doivent être violées. La science ne doit ni ébranler la stabilité de la structure sociale ni détruire les fondements de la parenté, les liens de mariage et les structures familiales reconnus au fil de l'histoire humaine et préservés par la loi divine sur des bases solides émanant des dispositions édictées par Allah.

L'une des innovations de notre époque a trait à une question qui a focalisé l'attention du monde entier,

à travers les médias, et qui n'est autre que le clonage. Il était donc indispensable de faire connaître la position de la Charia à ce propos, après avoir fait étudier la question dans tous ses détails, par une élite d'experts et de savants spécialisés dans ce domaine.

Définition du clonage

Il est bien connu que l'ordre établi par Allah stipule que tout être humain qu'Il crée est le résultat de la rencontre entre un spermatozoïde et un ovule dont chacun des noyaux respectifs englobe un nombre de chromosomes égal à la moitié des chromosomes contenus dans les cellules du corps humain. Lorsque le spermatozoïde du père (le mari) s'unit à l'ovule de la mère (l'épouse), l'ensemble se transforme en un embryon renfermant une carte génétique complète et capable de se reproduire.

Une fois qu'il s'est fixé dans la matrice de la mère, cet embryon se développe graduellement pour devenir un être complet qui sera mis au monde par la volonté d'Allah. Ce faisant, la cellule initiale se subdivise pour donner deux cellules identiques, puis quatre, puis huit, et ainsi de suite jusqu'à atteindre l'étape de détermination de la différenciation de l'individu embryonnaire. Si l'une des cellules de l'embryon se divise en deux parties semblables, l'on obtient deux jumeaux identiques. Une expérience réalisée sur certains animaux a permis de donner artificiellement naissance à des jumeaux identiques. On ne sait si semblable expérience a été pratiquée sur l'homme. Cette opération a été considérée comme une forme de clonage ou de procréation, dès lors qu'elle donne lieu à des copies ou à des espèces identiques. Cette forme a été appelée clonage par division.

Il existe une autre méthode de clonage

d'un être entier. Elle consiste à prélever le noyau d'une cellule du corps contenant l'ensemble du patrimoine génétique et à le transplanter dans un ovocyte énucléé. Il se constitue alors un embryon contenant un patrimoine génétique complet et ayant la capacité de se reproduire. Implanté dans l'utérus, l'embryon se développe, atteint sa forme complète et devient un être vivant pleinement constitué qui naît par la volonté d'Allah. Ce type de clonage est connu sous l'appellation de "transfert du nucleus" ou "remplacement du nucleus de l'ovocyte". C'est ce que l'on entend par le terme "clonage" et c'est cette opération qui a donné naissance à la brebis Dolly. Mais cette nouvelle créature n'est pas une copie conforme à l'original, car l'ovule de la mère dont on a enlevé le noyau conserve quelques restes de celui-ci dans la partie qui entoure le noyau enlevé. Ces restes ont un effet notable sur la transformation des caractéristiques héritées de la cellule du corps. Une telle expérience n'a pas été, à notre connaissance, pratiquée sur l'homme.

Le clonage est donc la mise au monde d'une ou plusieurs créatures vivantes, soit en transplantant le noyau d'une cellule dans un ovocyte énucléé, soit par la division d'un ovule fécondé à une étape précédant la différenciation des tissus et des membres.

Nul n'ignore que de telles opérations ne constituent pas une création totale, ni même partielle. Allah Tout-Puissant a dit : "Peut-être auraient-ils prêté à Allah des associés capables comme Lui de créer, en sorte que l'oeuvre de ces derniers et celle d'Allah se confondraient à leurs yeux. Dis alors : Il n'est qu'Allah qui a créé toute chose. Il est Unique, le Dominateur Souverain" (Sourate

du Tonnerre, Verset 16). Allah a également dit : “Avez-vous considéré le liquide que vous répandez ? Est-ce vous qui le créez ou en sommes-Nous le Créateur ? C’est Nous qui vous avons prédestiné la mort et rien ne pourra Nous empêcher de vous remplacer par d’autres hommes comme vous ou d’un aspect différent de celui que vous connaissez. Vous savez pourtant que Nous avons procédé à la première création. Si seulement vous réfléchissiez ?” (Sourate de l’Événement, Versets 58 à 62). Allah dit aussi : “ L’homme ne sait-il pas que Nous l’avons créé d’un liquide insignifiant ? Le voilà pourtant qui se transforme en disputeur acharné. Oubliant sa propre création, il dit : « Qui redonnera vie aux os devenus poussière ? » Réponds : « Celui qui les a créés la première fois et qui connaît parfaitement tous les éléments de Sa création, Celui qui, pour vous, fait jaillir du bois vert une étincelle qui vous sert à allumer vos feux ». Celui qui a créé les cieux et la terre n’est-Il pas capable de créer d’autres hommes comme eux ? Si, car Il est le Créateur de toute chose, l’Omniscient ! Il Lui suffit, lorsqu’Il veut une chose, de dire : « Sois ! » et celle-ci s’accomplit.” (Sourate Yasin, V. 77 à 82).

Allah a encore dit : “ Nous avons, en vérité, créé l’homme à partir d’une essence d’argile, puis sa descendance d’un liquide insignifiant placé dans un réceptacle sûr. Nous faisons ensuite de ce liquide un corps s’accrochant à la matrice, puis de ce dernier une masse de chair au sein de laquelle se forme le squelette que Nous revêtons finalement d’une masse musculaire avant d’en faire une créature différente. Béni soit Allah, le Créateur par excellence !” (Sourate des Croyants, v. 12 à 14). Se fondant sur les études précédentes

soumises à l’Académie, les délibérations et les principes de la Charia,

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIVRA :

Premièrement: Prohibition du clonage humain, dans les deux cas précédemment cités ou par toute autre méthode qui donne lieu à la multiplication de l’espèce humaine.

Deuxièmement : Si la disposition de la Charia faisant l’objet du premier paragraphe se trouve transgressée, les conséquences de tels actes doivent être soumises à l’examen de l’Académie pour préciser les dispositions de la Charia à leur sujet.

Troisièmement : Sont interdits tous les cas qui impliquent l’intervention d’une tierce partie dans le rapport conjugal, qu’il s’agisse d’un utérus, d’un ovule, d’un spermatozoïde ou d’une cellule du corps destinée au clonage.

Quatrièmement : Il est permis par la Charia de recourir aux techniques du clonage et du génie génétique dans le domaine de la microbiologie, de la botanique et de la zoologie, et ce dans les limites des prescriptions de la Charia, en vue d’assurer l’intérêt général et de prévenir les inconvénients.

Cinquièmement: Inviter les États musulmans à promulguer les lois et les règlements destinés à boucher toutes les issues directes ou indirectes devant les instances locales ou étrangères, les organismes de recherches et les experts étrangers, et les empêcher de faire des pays islamiques un champ d’expérimentation et de propagation du clonage humain.

Sixièmement: Le Conseil de l’Académie Internationale du Fiqh Islamique et l’Organisation Islamique des Sciences Médicales du Koweït assureront conjointement

le suivi de la question du clonage et de toute nouvelle découverte dans ce domaine, et établiront la terminologie et organiseront les séminaires et les colloques nécessaires pour faire connaître les dispositions de la Charia à ce sujet.

Septièmement : Le Conseil appelle à la constitution de commissions spécialisées comprenant des experts et des Fuqahas à l’effet d’établir les règles de déontologie qui doivent être observées en matière de recherches en biologie dans les pays islamiques.

Huitièmement : Le Conseil appelle à la création et au renforcement des établissements et instituts scientifiques qui entreprennent des recherches dans les domaines de la biologie et de la génétique, mais concernant des questions autres que le clonage humain, conformément aux règles de la Charia, afin que le monde islamique ne reste pas en état de dépendance d’autrui dans ce domaine.

Neuvièmement: Consacrer l’application des découvertes scientifiques à partir d’une vision islamique et inviter les médias à adopter une attitude conforme aux prescriptions de la religion concernant ces questions, à éviter de les utiliser d’une façon incompatible avec l’Islam, et à sensibiliser l’opinion publique au devoir de vérification avec toute prise de position, conformément à l’appel d’Allah qui dit: “quand leur parvient une nouvelle, ils s’empressent aussitôt de la divulguer partout, qu’elle soit rassurante ou alarmante, quand ils feraient mieux d’en référer au Prophète et aux responsables d’entre eux, seuls à même d’en pénétrer le sens et de l’utiliser à propos” (Sourate des Femmes, V. 83).

Allah est Plus Savant



Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique Concernant le Diabète



RÉSOLUTION N° 162 (11/17) CONCERNANT LES PERSONNES DIABÉTIQUES ET LE JEUNE DU MOIS DE RAMADAN

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa 17e session à Amman (Royaume Hachémite de Jordanie) du 28 Joumada Al-Awal au 2 Joumada Al-Thani 1427H (24-28 Juin 2006); Ayant pris connaissance des études soumises à l'Académie

concernant le problème des « personnes diabétiques et le jeûne du mois de Ramadan », et ayant suivi les débats qui se sont déroulés à ce sujet; DÉCIDE CE QUI SUIIT :
L'examen de la résolution pertinente est différé pour plus amples études et investigations.

Le Conseil RECOMMANDE

ÉGALEMENT à l'Organisation Islamique koweïtienne des Sciences médicales de constituer un comité de médecins et de juristes aux fins d'étude du problème du diabète et la relation entre cette maladie et le jeûne du mois de Ramadan.

Allah est Garant du succès

Résolution N° 183 (9/19) Le Diabète et le Jeûne

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, de l'Organisation de la Coopération Islamique, s'est réuni en sa 19e session à Charjah (Émirats Arabes

Unis), du 1er au 5 Joumada al-Oula 1430H (26-30 Avril 2009).
Sur la base de la charte de coopération entre l'Organisation Islamique des Sciences Médicales (OISM) et

l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, conformément à l'accord signé entre les deux institutions
Et suite à la demande faite par l'Académie Internationale du Fiqh

Islamique à l'Organisation Islamique des Sciences Médicales de préparer une étude sur «Le diabète et le jeûne pendant le mois de Ramadan», Et compte tenu des résultats des deux séminaires organisés par l'Organisation Islamique des Sciences Médicales le 2 Rabi al-Thani, 1429 H correspondant au 3 novembre 2007 et le 8 avril 2008, Et après avoir examiné les recherches soumises à l'académie pour la conclusion de la question concernant « Le diabète et le jeûne», et après avoir écouté les débats qui se sont déroulés à ce sujet, Et après avoir exposé les aspects médicaux et jurisprudentiels relatifs aux effets du jeûne sur les patients diabétiques,

Décide ce qui suit

Premièrement: Brève définition du diabète

Le diabète est un déséquilibre pathologique du taux de sucre dans le sang, et plus particulièrement un taux au-dessus de la normale. Le diabète est dû à une carence en insuline (hormone sécrétée par les cellules de type B du pancréas), ou à l'insuffisance de cette hormone, ou dans certains cas, à un manque de réactivité à cette hormone de la part des cellules du corps.

Deuxièmement: Types de diabète

Il y a différents types de diabètes qui se distinguent les uns des autres par les causes de l'apparition de la maladie et par les manières de le traiter. Selon les dénominations et les classifications adoptées par l'Organisation Internationale de la Santé spécialisée dans le diabète, les types de diabète sont les suivants:

- (1) Le diabète de type I, qui nécessite la prise d'insuline en plusieurs doses dans la journée .
- (2) Le diabète de type II, qui ne nécessite pas la prise d'insuline.
- (3) Le diabète gestationnel.

(4) D'autres types:

- (a) Diabète causé par certaines maladies du pancréas.
- (b) Diabète résultant de troubles hormonaux, en particulier des glandes surrénales et de l'hypophyse et des cellules du pancréas.
- (c) Diabète causé par certains médicaments.

Troisièmement: la classification médicale des patients diabétiques
Les personnes souffrant du diabète sont classées en quatre catégories, qui sont les suivantes:

Première catégorie:

Les patients présentant une probabilité très élevée de rencontrer des complications graves vérifiées médicalement. L'état de ces patients est caractérisé par l'un ou plusieurs des cas suivants:

Les patients qui font face à une baisse sévère de sucre au cours des trois mois précédant le mois de Ramadan. Les patients qui font face, de manière répétitive, à des baisses et des hausses du taux de sucre dans le sang. Les patients qui rencontrent le problème de (la perte de sensation de la baisse du taux de sucre). Ce cas touche certains patients diabétiques, en particulier ceux du type I, qui font face à une baisse importante et répétitive du taux de sucre, et ce pendant de longues périodes.

Les patients connus pour avoir des difficultés à contrôler le diabète pendant de longues périodes.

Les patients ayant connu les complications d'«Acidose diabétique cétoacidose» ou de «coma diabétique», durant les trois mois qui précèdent le mois de Ramadan.

Patients atteints de diabète de type I. Les patients souffrant d'autres maladies graves accompagnant le diabète.

Les patients diabétiques contraints d'effectuer des travaux nécessitant

des efforts physiques importants.

Les patients diabétiques dialysés.

Les femmes diabétiques pendant la grossesse.

Deuxième catégorie:

Cette catégorie inclut les patients présentant un risque relativement élevé de complications lors du jeûne, et qui, selon l'avis des médecins, seraient fort probables. L'état des patients de cette catégorie relève d'un ou de plusieurs des cas suivants:

Ceux dont le taux de sucre dans le sang est élevé, comme la moyenne comprise entre [180 et 300 mg / dcl], [10 et 16,5 mm] et le taux d'hémoglobine accumulé (hémoglobine glyquée) supérieur à 10%.

Ceux qui souffrent d'insuffisance rénale.

Ceux qui souffrent de maladies des grandes artères (telles que les maladies cardiovasculaires).

Les personnes vivant seules et recevant des injections d'insuline ou des médicaments qui réduisent le sucre en stimulant les cellules productrices d'insuline dans le pancréas.

Ceux qui souffrent d'autres maladies entraînant des risques supplémentaires.

Les personnes âgées qui souffrent d'autres maladies.

Les patients qui reçoivent des traitements ayant un effet sur l'état psychologique.

Les jugements de la Charia concernant les patients des catégories I et II:

Les cas de ces deux catégories s'appuient sur la certitude ou la forte probabilité du préjudice causé par le jeûne, selon l'avis d'un médecin spécialiste et fiable. Par conséquent, un patient qui fait face à l'un des cas cités ci-dessus dans les deux catégories ne doit pas jeûner. Il lui

est interdit de jeûner afin d'éviter de nuire à sa personne, car Allah Le Très-Haut a dit: "Ne causez pas votre perte de vos propres mains" [Al-Baqarah: 195] et Il a également dit: "Et ne vous tuez pas vous-même. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous." [Al- Nisa'a: 29]. Et il est du devoir du médecin traitant d'expliquer aux patients le risque qu'entraîne le jeûne pour eux, et de les informer de la probabilité élevée de complications qui seraient vraisemblablement préjudiciables pour leur santé ou leur vie.

En outre, le médecin se doit d'effectuer toutes les procédures médicales nécessaires, permettant au patient de jeûner sans subir de préjudice.

Les règles concernant le fait de rompre le jeûne durant le Ramadan pour cause de maladie doivent être appliquées aux patients des catégories I et II, conformément à la parole d'Allah Le Très-Haut : « Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Quant à ceux qui ne pourraient le supporter qu'avec grandes difficultés, ils devront en compensation nourrir un nécessiteux »[Al-Baqarah: 184].

Celui qui accomplit le jeûne, alors que celui-ci lui nuit, aura commis un péché, mais son jeûne sera valide.

Troisième catégorie:

Il s'agit des patients qui sont moyennement exposés aux complications dues au jeûne. Cette catégorie est composée des cas stables et contrôlés par le biais de traitements qui réduisent le sucre en

stimulant les cellules productrices d'insuline dans le pancréas.

Quatrième catégorie:

Les patients qui présentent une faible probabilité de complications dues au jeûne. Cette catégorie est composée des cas stables et contrôlés, uniquement par le biais d'un régime alimentaire, ou par la prise de médicaments réduisant le taux de sucre, et ce en augmentant l'efficacité de l'insuline dans l'organisme, sans stimuler les cellules productrices d'insuline du pancréas.

Jugements de la charia concernant les patients des catégories III et IV:

Il n'est pas permis aux patients de ces deux catégories de rompre leur jeûne, car les résultats médicaux n'indiquent pas de complications néfastes pouvant affecter leur santé ou leur vie. Au contraire, le jeûne peut s'avérer bénéfique pour la plupart d'entre eux.

Le médecin doit s'en tenir à ces règles et déterminer le traitement approprié à chaque cas isolément.

Et l'Académie recommande ce qui suit:

(1) Les médecins doivent acquérir une connaissance suffisante des règles de la charia sur cette question. Cela nécessite l'aménagement de ces informations par les autorités compétentes, et leur diffusion auprès des personnes concernées.

(2) Les juristes et les prédicateurs doivent conseiller aux personnes qui se dirigent vers eux à la recherche d'un avis juridique de consulter leurs médecins traitants qui comprennent les dimensions médicales et religieuses du jeûne, et

qui craignent Allah en prodiguant les conseils adaptés à chaque cas.

(3) Étant donné les réels dangers des complications du diabète pour la santé et la vie des patients diabétiques, tous les moyens possibles doivent être mis en œuvre afin d'orienter et de sensibiliser, notamment par les sermons dans les mosquées et les différents médias, et ce afin d'informer les patients sur les dispositions précédentes. En effet, l'amélioration de la prise de conscience au sujet de la maladie et de la manière d'agir face à celle-ci, permet d'atténuer nettement ses effets et facilite l'acceptation par les patients des dispositions de la Charia et des conseils médicaux pour la traiter.

(4) Nous recommandons à l'IOMS, avec la coopération de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique , de préparer un guide d'orientation sur ce sujet, en langue arabe et en d'autres langues, de travailler à sa diffusion auprès des médecins et des spécialistes du Fiqh, et mettre son contenu en ligne à la disposition des patients, afin qu'ils puissent également en bénéficier.

5) Exhorter les ministères de la Santé des pays musulmans à mettre en pratique les programmes nationaux dans les domaines de la prévention, du traitement et de la sensibilisation au diabète et aux dispositions de la Charia en la matière.

